

**Procès-Verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 à 20h00**

Séance du : 09 Septembre 2024

Date de convocation : 02 Septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents :

Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire

Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjointes,

Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,

Monsieur AMICO Calogero, Conseiller Délégué,

Madame COLLIN Céline, MORO Hélène, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,

Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOURDEAUX Isabelle, BELLION Marie-

Christine, KATRAMIZ Aurore, BOBECZKO Adrien, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT

Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (20).

Absents excusés :

Mesdames DONATI Isabelle, THIEBAUX Christelle,

Messieurs LOUGHLIMI Abdelhafid, PROENCA José, PRONESTI Antoine. (5).

Absents :

Messieurs ACHOURI Jean-Marc, VENTURA Christian (2).

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre WEBER,

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2).

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents

La séance ouvre à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur BOBECZKO Adrien à 20h02.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Xavier GUARISCO en tant que Conseiller Municipal. Pour le moment la personne suivante sur la liste complémentaire n'a pas donné encore de réponse, malgré trois relances.

Monsieur Olivier SCHMITT demande s'il y a encore du monde sur la liste du Maire ?

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore 3 personnes.

Monsieur Éric MARTIN demande s'il y a eu un éclaircissement de la part de Monsieur GUARISCO sur les motivations qui l'ont poussé à démissionner ?

Monsieur Le maire précise qu'il a répondu pour raison personnelle

Page 1, Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'à ce jour il n'a toujours pas vu les carnets d'entretien des chaudières des écoles, demandés en avril, il a réécouté l'enregistrement du conseil Municipal du 10 juin où Monsieur Dominique EXPOSTA lui répond « tu les auras ».

Il redemande à Monsieur Dominique EXPOSTA ce qu'il en est ?

Monsieur Dominique EXPOSTA répond qu'il laisse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voit pas pourquoi nous donnerions les carnets d'entretien des chaudières.

Monsieur Olivier SCHMITT répond que c'était pour lui prouver que les carnets étaient à jour, qu'il avait dit que depuis 2020 l'entretien des chaudières n'étaient pas fait.

Monsieur le Maire précise que les entretiens étaient faits, les carnets et les registres sont à jour.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que les carnets ne sont pas du tout à jour et les fiches d'interventions ne sont pas remplies. Il demande pourquoi Monsieur le Maire ne veut pas les lui montrer si c'est à jour ?

Monsieur le Maire précise que c'est à jour, que c'est contrôlé par des organismes, qu'il n'a pas à lui montrer.

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond qu'il est conseiller municipal, qu'il a le droit de demander des choses, qu'il est dans son droit et il demande à les voir. Il demande à Monsieur Dominique EXPOSTA de les lui montrer.

Monsieur Dominique EXPOSTA lui répond que ce n'est pas lui qui lui donnera, le responsable de la Commune c'est Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier SCHMITT répond qu'il est l'Adjoint aux travaux et qu'il a des responsabilités, qu'il peut le faire, qu'il en a le droit.

Monsieur Dominique EXPOSTA répond qu'il n'a pas le dernier mot.

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond que oui, il a le dernier mot.

Monsieur Olivier SCHMITT intervient aussi sur les Cités Beauséjour, il précise que Monsieur Dominique EXPOSTA s'est engagé que cela serait fait dans la semaine du 10 Juin et cela n'a été fait que début septembre.

Monsieur Dominique EXPOSTA explique qu'entre ce qu'il dit et ce que les gens peuvent faire, ce n'est pas de sa faute et qu'il n'est pas responsable des dispositions et maladies des employés du service technique, mais la demande a bien été faite dans la semaine suivant le précédent conseil .

Monsieur Olivier SCHMITT dit que cela n'est ni fait ni à faire, qu'il pourra aller voir.

Monsieur Dominique EXPOSTA lui demande pourquoi il dit cela ? Il lui demande s'il a discuté avec le Président du Beauséjour ?

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond que « oui » il lui a dit la même chose, ni fait ni à faire.

Monsieur Dominique EXPOSTA lui demande quand il l'a rencontré ?

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond la semaine dernière.

Monsieur Dominique EXPOSTA répond qu'il a discuté avec le Monsieur des Beauséjour pour lui préciser que le service technique a fait une première coupe des haies, et qu'ensuite nous sommes obligés de faire un devis parce que les employés du service technique sont incapables de couper les arbres. Les arbres comme cela nous n'avons pas les outils pour les couper, nous sommes obligés de faire un devis et passer par un professionnel. Il l'a expliqué au Monsieur responsable des Beauséjour.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que ce n'est pas la peine de s'avancer et de dire devant les gens que cela sera fait dans la semaine, qu'il n'engage pas sa responsabilité si ce n'est pas sûr d'être fait.

Monsieur Dominique EXPOSTA avait demandé au service technique, mais « ce n'est pas lui qui gère ».

Monsieur Olivier SCHMITT dit d'où l'importance de ne pas s'engager sur les délais !!!

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que selon l'article 26 du règlement intérieur les personnes qui constatent des erreurs sur le PV du conseil municipal ont le droit de faire rectifier les interventions sur le PV. Elle souligne le fait que depuis 4 ans, Monsieur le maire dit le contraire Elle demande qu'il en tienne compte et arrête de dire que l'on n'a pas le droit de revenir sur un procès-verbal une fois qu'il a été voté et acté.

Elle le remercie de lui avoir donné le règlement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande que la secrétaire de séance consigne sur le procès-verbal que jusqu'à présent c'est Monsieur WEBER qui a demandé le retrait des interventions de l'opposition sur les comptes rendus des procès-verbaux.

Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith demande à Mme MAZZARINI Isabelle si c'est elle qui fait les comptes rendus et si c'est Monsieur WEBER qui retire à sa guise et qu'il a le dernier mot sur les procès-verbaux.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si Monsieur WEBER continue de dire qu'il est le maître du procès-verbal, et que c'est lui qui valide en dernier ?

Monsieur Le Maire répond que c'est bien lui qui consigne dans le procès-verbal que ce qui est sur l'ordre du jour du conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il valide et signe le procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT prend la parole pour nous lire un texte de loi (avant ordonnance 13/10 du 21 Octobre 2021, Article L21-21-15). Ce texte précise que la secrétaire de séance a l'entière responsabilité de la rédaction du procès-verbal et non Monsieur Le Maire.

La modification par une autre personne autre que la secrétaire de séance constitue une irrégularité. En effet, le maire ne tient pas de son pouvoir de police de l'assemblée la possibilité de corriger ou modifier un procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que les points qui ne sont pas à l'ordre du jour (questions diverses posés au moins 48h à 72h à l'avance) doivent être inscrites sur le procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que c'est la secrétaire de séance donc Madame Isabelle MAZZARINI qui a l'entière responsabilité de ce qu'il y a d'écrit dans le procès-verbal et personne ne peut lui dire d'enlever quelques phrases que ce soit, elle doit retranscrire tout en entier, tout ce qui est dit. Il précise que Madame Isabelle MAZZARINI est la responsable et qu'elle ne pourra pas se défausser et que pour les prochains Conseils elle peut laisser sa place.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que la secrétaire doit tout retranscrire ce qui se passe au Conseil, donner les échanges que l'on a pour que la population se rende compte que l'on pose des questions et que l'on a rarement les réponses ou des réponses approximatives cela éviterait qu'à chaque conseil on passe un temps fou à débattre sur un procès-verbal. La secrétaire doit retranscrire tout ce qu'il se passe au conseil même si cela doit faire un pavé de 10 pages.

Monsieur Éric MARTIN tient à souligner à Madame Isabelle MAZZARINI que cela n'est pas une remarque personnelle et que nous considérons qu'elle agissait sur ordre et qu'elle n'a pas d'ordre à recevoir.

Monsieur Olivier SCHMITT rappelle qu'il aimerait que les documents présentés aux commissions soient aussi présentés au Conseil Municipal parce que certaines personnes ne sont pas présentes en commissions et n'ont pas les pièces jointes.

Monsieur le Maire précise qu'en principe tous les documents fournis en commission sont donnés en conseil Municipal.

Page 25, Monsieur Olivier SCHMITT précise que la secrétaire n'a notifié que le départ de Madame Isabelle DONATI, alors que deux autres personnes sont parties.

Madame Isabelle MAZZARINI précise que les personnes sont parties après la levée de séance.

Monsieur le Maire dit qu'il a levé la séance et qu'ensuite c'était les questions.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'il a réécouté la séance et que Monsieur le Maire n'a pas clôturé la séance.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi il y avait eu des mensonges quand Monsieur Le Maire avait « accusé » Monsieur Olivier SCHMITT d'avoir demandé des sanctions envers la secrétaire. Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que c'était faux et cela ne doit pas figurer pas dans le procès-verbal, elle aimerait que cela soit rectifié.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait remarquer que sur le procès-verbal du conseil municipal lors du vote du budget qui a duré 1h50 il y a eu 3 phrases de portées sur le procès-verbal alors que l'opposition a posé beaucoup de question, aucune ne figure. Ce procès-verbal est faussé car les gens pensent qu'on vient et qu'on ne pose pas questions. Dorénavant Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith demande que toutes nos questions soient consignées.

Page 7, Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a proposé de retirer le moyen de paiement en espèces parce qu'elle trouve cela pas sécuritaire, pour le Périscolaire et le Centre Aéré, cela ne figure pas sur le procès-verbal. Elle redemande à Madame Sabrina CLIN si elle s'est renseigné si ce moyen de paiement peut être retiré ?

Madame Sabrina CLIN avoue ne pas s'être renseigné si on a le droit de retirer ce moyen de paiement et précise qu'il y a certaines familles qui n'ont aucun autre moyen de paiement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE pense que l'on a le droit de retirer ce mode de paiement, Si Madame Sabrina CLIN ne se renseigne pas ce n'est pas « grave » (sous-entendu on n'aura encore pas de réponse officielle comme d'habitude).

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE avait demandé un état du nombre des familles entre les coefficients des résidents et non résident ? Madame Sabrina CLIN ne l'avait pas et devait lui donner. A ce jour Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE ne l'a toujours pas.

Madame Sabrina CLIN précise qu'elle ne l'a toujours pas, elle l'a demandé mais le logiciel que l'on a ne fait pas ce genre de statistique automatiquement apparemment. La personne qui fait actuellement office de responsable au niveau du Périscolaire a été plus que surchargée au niveau du travail sur la période estivale. Dès que Madame Sabrina CLIN aura cette info elle la donnera à Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE avait demandé le coût de l'acte pour l'acquisition du terrain de la succession LAMBERTY ? A-t-on une réponse ?

Monsieur le Maire répond « Non »

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que c'est « bien », on vous pose des questions et vous dites « on ne sait pas, on se renseignera » et la fois d'après, comme d'habitude on n'a jamais de réponse.

Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé le Notaire et elle est en train de faire la succession mais il y a beaucoup de personnes dans la succession.

Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith fait remarquer que les élus en place font des acquisitions et ne se soucient pas du coût de l'opération à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

18 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention(s),

APPROUVE le Procès-Verbal du 10 juin 2024

2. Mise en œuvre et application du Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui dispose que :
« Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au

titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

VU l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique (CFU) en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

VU la délibération n°08-07/2021 adoptée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la ville a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires.

Dans le but de poursuivre ce mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique, il est proposé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce qu'apporte le CFU:

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

A ce stade, le chef de poste du SGC de Longwy et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent la mise en place anticipée du CFU dans notre collectivité à partir du 1^{er} janvier prochain (exercice 2024).

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

22 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

APPROUVE la mise en œuvre et l'application du Compte Financier Unique (CFU) par la commune de RÉHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de RÉHON

VU, les statuts de **RÉHON** approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement **RÉHON** en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

VU, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

VU, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre **RÉHON** et GRDF, le 19/12/1996 pour une durée de 30 (trente) ans,

VU, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- **Précisent**, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- **Préconisent**, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de **RÉHON** ;

VU, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel **RÉHON** concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que **RÉHON** souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 (trente) ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de Distribution) , du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

La présente Convention de Concession jointe en annexe entre en vigueur à la date du **01/10/2024** pour une durée fixée à **30 (trente) ans**.

L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les Parties conviennent, par la présente, de mettre fin automatiquement à la précédente convention de concession signée le 19/12/1996.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi décider de reconduire le contrat 1 an ½ à l'avance, le contrat actuel courait jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire précise que GRDF nous demande de renouveler le contrat

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande s'il y a un avantage ou un inconvénient ?

Elle demande si les élus concernés ont essayé de savoir pourquoi GRDF anticipe ce renouvellement.

L'adjoint aux travaux, M. EXPOSTA répond que l'opposition n'a qu'à lire les 132 pages.

Elle demande s'il a contacté les services de GRDF et s'il a posé au moins la question pourquoi un an et demi à l'avance ? Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith dit qu'en conclusion Monsieur le Maire signe un contrat 1 an ½ à l'avance sans connaître les tenants et les aboutissants.

Les élus de la majorité reconnaissent qu'ils n'ont pas contacté GRDF. M. EXPOSTA se plaint d'être énormément présent à la mairie et qu'il n'a pas le temps de tout faire. L'opposition fait remarquer que c'est bien d'être présent mais être actif c'est mieux.

Monsieur le Maire précise que cela ne coûte rien à la commune.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith précise qu'elle préfère s'abstenir car elle ne signe pas un contrat sans avoir eu des explications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 1 abstention(s),

- APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- AUTORISE le Maire de la Commune de **RÉHON** à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de **30 (trente) ans** et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

4. SOLOREM – Bilan et note de clôture – ZAC De La HARANGE II

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément aux délibérations 2013-2-13 du 27 mars 2013, et 12-04/2017 du 4 avril 2017, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable concernant le dossier de sélection des candidatures relatif à la procédure de passation d'une concession d'aménagement concernant la ZAC de la Harange II.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que celui-ci a été transmis aux différents candidats et que la Commission d'Appel d'Offre a été réunie le 4 juillet 2017 à 19h00 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Selon les critères de choix des offres spécifiés dans le règlement de la consultation (article 8.1 ; selon les dispositions délibérées le 27 mars 2013), et d'après le rapport d'analyse des offres, SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY) s'est vue attribuer le marché.

La délibération N° 02-02/2018 du Conseil Municipal du 21 février 2018 **prenait acte** de l'attribution du marché de Concession d'aménagement de la ZAC de la Harange II à l'entreprise SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY).

Monsieur le Maire précise que toute la chronologie de ce dossier est détaillée dans « La note de clôture d'opération » jointe en annexe de cette délibération.

Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith rappelle un passage de la note de clôture de SOLOREM :
Seuls des travaux de finition au niveau de l'impasse desservant les lots destinés à de l'habitat collectif (88a et 88b) restent à réaliser. La planification de ces travaux dépendra du planning de construction des bâtiments par MMH. Elle n'est donc pas, à date, encore définie précisément. Il a été convenu avec la Ville de Réhon de lui remettre une provision de 60 000 € pour la réalisation de ces travaux de finition dans le cadre d'un fonds de concours et de clôturer la concession à fin 2024.
Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si les 60 000€ viennent en + ou en – des travaux
Monsieur le Maire précise que les 60 000€ viennent en + pour finir l'accès au MMH.

Monsieur Éric MARTIN dit qu'il y a transfert de responsabilité entre la SOLOREM et la Mairie de REHON clairement sur ce point.

Monsieur le Maire précise que quand ils ont fait l'estimation des travaux, c'est la somme-là qui a été donnée pour finir les travaux.

Monsieur Éric MARTIN demande qui a fait l'estimation de ces travaux ?

Monsieur le Maire répond que c'est la SOLOREM, par leur cabinet d'études.

Monsieur Éric MARTIN demande si Monsieur le Maire a fait une étude comparative, une étude en interne à la Mairie, puisqu'il y a un transfert de responsabilité derrière ce sera le même problème, si demain cela coûte 100 000€ ? Que fait-on ?

Monsieur Olivier SCHMITT dit que si cela devait coûter 70 000€, 10 000 de + quand même, les 10 000€ en + seraient de notre poche.

Monsieur Éric MARTIN dit clairement qu'avant d'accepter une provision, un transfert de responsabilité à concurrence de 60 000€ sur une route qui fait + de 50 m, il faudrait savoir effectivement avec le coût des enrobés qui évolue régulièrement, où on en est aujourd'hui, est ce que l'on va réussir à couvrir les travaux qu'on accepte en transfert de charge avec un montant défini à 60 000€.

Monsieur le Maire précise que la SOLOREM a fait une estimation par un bureau d'étude.

Monsieur Éric MARTIN dit que les 60 000€ sortent de leur poche donc l'estimation si le bureau d'étude dit 80 000 € et qu'il vous marque dans les papiers 60 000€, vous validez 60 000€ j'aimerais bien faire des affaires avec vous Monsieur le Maire. On est là aussi par anticipation pour être force de proposition, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux travaux, je vous invite à mentionner effectivement que la provision de 60 000€ aura une faculté d'être révisée à la hausse si la réalité du coût des travaux excéder de 10% ou peu importe, vous avez une clause à intégrer dans la note de clôture avec SOLOREM, donc prenez nos remarques parfois comme étant constructives !

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi faire une réception de travaux alors que ce n'est pas terminé ?

Monsieur le Maire répond que la SOLOREM veut nous remettre le foncier et les structures.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si, depuis que ça a démarré, vous êtes si pressé que ça ?

Monsieur le Maire répond que maintenant tout est pratiquement fini à part ce bout-là.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'à part ce bout-là, ce n'est pas un candélabre à changer, c'est une route.

Monsieur Olivier SCHMITT dit pourquoi ne pas clôturer quand c'est fini, dire à la SOLOREM que l'on clôture une fois que cette route-là est terminée.

Monsieur Éric MARTIN dit qu'à la décharge et pour rester objectif, ce qui est courant dans cette opération, c'est effectivement une remise de l'ouvrage alors même que l'intégralité du dernier détail n'est pas finie, par contre effectivement il faut être vigilant notamment sur le budget de ce qu'il reste à exécuter, et sur les clauses qu'on peut rajouter.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande : « Vous avez des compétences pour suivre les travaux qui restent à faire ? Pas que l'aspect financier, y a aussi l'aspect technique. »

Monsieur le Maire lui demande : « C'est-à-dire ? »

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE répond qu'il va falloir suivre les travaux, qu'ils soient faits correctement.

Monsieur Olivier SCHMITT demande « Est-ce que quelqu'un dans le Conseil a les compétences pour suivre ce type de travaux ? »

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est compétente pour les faire

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que nous avons des réunions de chantier, du début à la fin des travaux, et nous notifions tout ce qui ne va pas.

M. SCHMITT Olivier demande si on peut encore faire modifier et mettre une réserve et si on peut avoir un retour d'information à ce sujet.

M. MARTIN Eric demande si Monsieur le Maire signera quand même la réception des travaux si SOLOREM ne donne pas une suite favorable à une éventuelle réserve sur la réception des travaux.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

18 voix « pour »,
3 voix « contre »,
1 abstention(s),

APPROUVE la note de clôture de l'opération d'aménagement ZAC de la Harange II et le décompte financier final de l'opération s'y rapportant, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes découlant de ce rapport,

DONNE quitus à la SOLOREM en sa qualité de concessionnaire pour la gestion de la concession d'aménagement.

5. Rétrocession d'une concession funéraire temporaire de 50 ans dans le cimetière communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Annie BOIZET, acquéreur d'une concession N° 1112 (Travée C8 - Fosse 11) pour une durée de 50 (cinquante) ans, au montant réglé de 845,75 € (huit cent quarante-cinq euros et soixante-quinze cents), dans le cimetière communal en date du 6 avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune à titre gracieux.

Il est précisé dans l'article 13 du règlement intérieur du cimetière de Réhon, joint en annexe, approuvé en date du 9 avril 2024 par délibération N° 10-04/2024 les modalités de fonctionnement d'une rétrocession.

Celle-ci n'étant plus utilisée et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Annie BOIZET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

22 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire N°1112 (Travée C8 -Fosse 11) située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune à titre gracieux.

6. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Croix-Rouge Française »

Monsieur le Maire rappelle que la Croix-Rouge française est une association d'aide humanitaire française qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions fondamentales sont l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de demande

de subvention exceptionnelle afin de pallier aux difficultés financières dues aux nombreuses nouvelles demandes auxquelles l'association doit répondre en urgence.

C'est pourquoi il propose une subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €** (deux cent cinquante euros).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

22 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €** (deux cent cinquante euros) à l'association « Croix-Rouge Française ».

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 65748, fonction 024.

7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Association Lexéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy pour la manifestation « Octobre Rose » de 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'« Octobre Rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de participer financièrement à la manifestation « Octobre Rose » organisée par l'association « Association Lexéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy. Il propose d'attribuer à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €** (cinq cent euros).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

22 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €** (cinq cent euros) à l'association « Association Lexéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 65748, fonction 024.

8. Création de poste – adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant demandé une période de disponibilité, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les services administratifs.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'il y a une annonce aussi pour un poste à pourvoir au 1^{er} octobre ? C'est pour le même poste ou un autre poste ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre poste.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi on ne voit pas cet autre poste en Conseil.

Monsieur le Maire répond que le poste est déjà ouvert tout simplement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit : « vous pourriez nous en informer ! »

Monsieur le Maire répond que c'est un renouvellement de poste et on est obligé de le mettre sur le site.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande s'il y a eu des embauches au niveau des agents techniques ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu deux embauches, ils sont partis, un était malade et n'a pas pu continuer et l'autre a été absorbé par un collègue.

Monsieur Dominique EXPOSTA explique que c'est difficile de trouver du personnel

Monsieur le Maire dit que le poste est ouvert et il n'y a pas de candidat, on a dû mal à recruter.

Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith souhaiterait que l'opposition soit mise au courant des mouvements de personnel.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 02 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

22 voix « pour »
0 voix « contre »
0 abstention(s)

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **01/11/2024**,

Filière : Administration

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2024 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

9. Questions diverses :

Monsieur le Maire dit que Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE souhaitait parler du CSP.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE avait proposé, en commission, qu'une subvention exceptionnelle leur soit allouée, cela a été refusé, elle voudrait demander une petite aide car ils n'avaient pas eu le terrain, mais Monsieur le Maire lui a dit qu'il n'y avait pas de subvention à l'ordre du jour et que cela dépendrait des assurances.

Monsieur Olivier SCHMITT voudrait savoir, suite à l'invasion des gens du voyage qui ont explosé le terrain de foot, quelle est la suite du dossier ? Qu'est-ce qu'il va se passer ?

Monsieur le Maire répond qu'il a déposé plainte à l'hôtel de police au nom de la commune le matin du Conseil.

Monsieur Olivier SCHMITT demande pourquoi Monsieur le Maire ne l'a pas fait avant ?

Monsieur le Maire répond qu'il attendait le devis, qui tarde à venir, donc il a déposé plainte et il fournira par la suite les éléments, il a donné les photos du stade avec les dégâts. Nous avons fait aussi une déclaration à notre assurance, il faut savoir que l'assurance du Groupama ne prend en compte que si c'est un terrain synthétique, si c'est de l'herbe ça ne marche pas, donc c'est la commune qui mettra la main à la poche, nous attendons un devis de chez COSEEC, l'entreprise qui entretient le terrain d'honneur, ils ont fait l'estimation des dégâts avec un drone sur place.

Monsieur Olivier SCHMITT demande : « Vous demandez qu'un seul devis ? »

Monsieur le Maire répond que non, nous avons aussi demandé un devis à l'entreprise THILL.

Monsieur Éric MARTIN précise que Monsieur le Maire avait souligné, lors de la commission du 2 septembre, qu'à défaut d'une participation de prise en charge par l'assurance, la mairie couvrirait effectivement les dégâts, est ce que Monsieur le Maire peut le réitérer ?

Monsieur le Maire répond « Oui, bien sûr, nous n'avons pas le choix. »

Monsieur Éric MARTIN précise que l'intérêt de sa question c'est dans la continuité, l'engagement de la commune s'entend pour une mise à disposition et une réfection du terrain à l'horizon de quelle période ?

Monsieur le Maire répond que cela dépendra de l'entreprise, de combien de temps elle mettra pour le faire.

Monsieur Éric MARTIN l'entend bien, et demande : « Mais votre volonté est de l'obtenir ?? »

Monsieur le Maire lui répond le plus rapidement possible. Ils nous ont promis le devis assez rapidement et après nous engagerons les travaux.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le CSP a vraiment besoin d'aide, ils devaient aller s'entraîner sur le stade de Villers la Montagne mais apparemment c'est tombé à l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu une réponse de la Mairie de Villers la Montagne, refus du Conseil Municipal et du Club de Football.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'il faut que la commune les aide et demande ce qui est prévu pour les aider ?

Monsieur le Maire dit que pour les aider il faut déjà refaire le terrain.

Monsieur Olivier SCHMITT répond qu'ils ont besoin d'une aide rapide.

Monsieur le Maire précise que la Mairie leur a octroyé des plages horaires au COSEC, ils vont s'entraîner sur le terrain de boules parce qu'il est éclairé.

Monsieur Éric MARTIN a noté une phrase en aparté de Monsieur Calogero AMICO qui disait : « Ça ne m'étonne pas de Villers la Montagne ».

Monsieur Éric MARTIN a rebondi sur cette remarque en ajoutant : les guéguerres entre les communes on peut les entendre, mais il ose espérer que REHON n'a pas que des ennemis mais quelques alliés. Pourquoi l'Adjoint aux Sports, dont il déplore l'absence aujourd'hui, ne prend pas contact, ou même Monsieur le Maire, avec des communes voisines et amies ?

Pourquoi ne pas parvenir à des prêts de terrain ou de mise à disposition, qu'elle soit financière ou non, dans la période transitoire en attendant que leur équipement soit remis en état ?

Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux sports peut-il faire des démarches auprès des autres communes ?

Monsieur le Maire répond que pour Villers la Montagne c'est Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI qui avait téléphoné à Monsieur Guy MICHEL Maire de Villers La Montagne.

Monsieur Olivier SCHMITT propose d'apporter une contribution financière aux autres communes vu que le CSP ne s'entraînera pas sur le terrain, il y aura des économies d'électricité et d'eau, donc on peut très bien prendre en charge l'électricité et l'eau des communes qui accepteraient de prendre en charge les équipes du CSP pendant cette période.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y voit aucun inconvénient, et c'est ce qui était prévu avec la ville de Villers la Montagne.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si Monsieur le Maire leur a rappelé que le club de Villers la Montagne a profité de la Ville de REHON pendant un certain temps et qu'il aurait pu renvoyer l'ascenseur.

Monsieur le Maire précise que ce n'est plus le club ERVM à Villers la Montagne.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, répond que ce n'est peut-être plus l'ERVM, mais quand le foot venait s'entraîner à REHON, on les a acceptés pendant plusieurs années, on aurait pu leur rappeler que nous étions présents à ce moment-là, qu'ils ont bénéficiés de nos infrastructures et ils les ont utilisés, c'était juste un retour d'ascenseur qu'ils acceptent nos équipes.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que les enfants sont bloqués, ils ont signé à REHON et ne peuvent aller jouer ailleurs. Sans terrain ils ne peuvent pas faire de match.

Monsieur Olivier SCHMITT demande à Monsieur Bernard HENRION s'il contrôle toutes les factures des travaux divers qui ont lieu sur les bâtiments de la commune... Ecoles.. Mairie..?

Monsieur Bernard HENRION précise qu'on voit tous les devis avant qu'ils ne soient signés par Monsieur le Maire sauf les tous petits montants, dès que cela dépasse les 1000/1500€ nous les regardons en bureau et nous les validons ensemble.

Monsieur Olivier SCHMITT demande à Monsieur Bernard HENRION s'il contrôle que les devis correspondent aux factures ?

Monsieur Bernard HENRION confirme qu'il contrôle bien les factures, surtout celles qui dépassent les 1000/ 1500€.

Monsieur Olivier SCHMITT demande si Monsieur Dominique EXPOSTA contrôle lui aussi les factures ?

Monsieur Dominique EXPOSTA répond affirmativement et précise que le bureau se réunit tous les lundis et vérifie les devis, et que l'on contrôle en commission.

Monsieur Olivier SCHMITT demande si quelqu'un a remarqué des choses un peu bizarre, d'anormal ou quelque chose qui vous a interloqué ? Des problèmes ? Ou des choses surfacturées ? Des tarifs peuvent être exagérés ? Des erreurs de saisies ? Des erreurs entre la facture et le devis, ce genre de choses.

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que c'est super contrôlé aux finances, quand ça dépasse trop, elle sait gérer.

Monsieur Olivier SCHMITT repose la question : « est-ce que vous avez remarqué des choses bizarres ? »

Messieurs Dominique EXPOSTA et Bernard HENRION répondent « non ».

Monsieur Calogero AMICO demande à Monsieur Olivier SCHMITT si lui aussi a vu quelque chose ?

Monsieur Olivier SCHMITT répond qu'il ne sait pas.

Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

